

ARRÊTÉ DU MAIRE

Péril ordinaire

**Ensemble des bâtiments du corps de ferme situé
3 rue du Château – 57645 Ogy-Montoy-Flanville**

Le Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu le constat du Maire mettant en évidence un danger imminent de l'ensemble des bâtiments constituant le corps de ferme situé 3 rue du Château à Montoy-Flanville dû à la fragilité des murs (éboulements de pierres possible) ;
- Vu le constat du Maire mettant en évidence un danger corporel imminent ;
- Concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant qu'il ressort des constats susvisés que cette situation compromet la sécurité des tiers empruntant la voirie et qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte-tenu du danger et de la situation, l'ensemble des bâtiments constituant le corps de ferme situé 3 rue du Château à Montoy-Flanville est interdit d'utilisation à toute personne physique jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en péril.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- La mairie



Fait en mairie, le 02 juin 2025

Le Maire,
Eric GULINO